Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D_191CM2025129-DE

Le mardi 9 décembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,
Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),
Absentes : Angélique TERRÉ (excusée), Mélina KERNINON,
Secrétaire de séance : Guillaume LE ROUX a été élu secrétaire de séance,
Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 1.9.1 – CM du 9.12.2025	Classification : 7.10 – Divers
OBJET : Assistance consultation maîtrise d'œuvre FIA – Projet de restructuration des sanitaires à La Torche	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire
La rapporteure informe l'assemblée que la restructuration des sanitaires à La Torche a fait l'objet d'une étude de faisabilité afin de définir s'il était réalisable avec les contraintes du terrain (réglementaire et technique du terrain). Cette étude s'est avérée positive. La prochaine étape est donc d'ouvrir une consultation afin de retenir une maitrise d'œuvre sur ce projet.
Il est proposé de se faire accompagner par le cabinet FIA (Finistère Ingénierie Assistance) afin d'aider pour les opérations suivantes :
- rédaction complète des pièces techniques et administratives du dossier de consultation des prestations de maîtrise d'œuvre ;
- assistance pour répondre aux questions des candidats au cours de la consultation ;
- assistance lors de l'analyse des candidatures et/ou des offres et ce jusqu'à l'étape finale du choix des prestataires (implique la participation éventuelle aux auditions ou visites de sites) ;

Cette prestation d'assistance à la consultation a un coût total de 1 800,00 € HT.
Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Assistance maitrise d'ouvrage	1 800 €	Pacte Finistère V1	50 000 €
Maîtrise d'œuvre	20 200 €	Autofinancement	180 000 €
Travaux et ANC (Assainissement Non Collectif)	200 000 €		
Aléas + réactualisation	8 000 €		
TOTAL	230 000 €	TOTAL	230 000 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),
- **Valide** la poursuite du projet ;
- **Approuve** la convention à intervenir avec FIA pour la prestation d'assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre dans le projet de restructuration des sanitaires à La Torche ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec FIA ;
- **Autorise** le Maire à signer les marchés à venir ;
- **Valide** le plan de financement tel que présenté ;
- **Autorise** le Maire à solliciter toute subvention notamment le pacte 2030 du Conseil Départemental au titre du volet 1 et auprès de services de l'Etat, au titre du FIT (Fonds d'Investissement pour les Territoires) ;
- **Prévoit** la dépense budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 décembre 2025

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.